

DECRET N° 9 5-2 6 7 du 27 Décembre 1995
Portant Changement d'Armée d'un Officier des Forces Armées Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VISAS:- VU:- La Constitution du ~~15 Mars 1992~~;
- VU:- La Loi ~~17/61~~ du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République;
- VU:- L'Ordonnance ~~31/70~~ du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée;
- DBF/DGAF:- VU:- L'Ordonnance ~~11/76~~ du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
- VU:- Le Décret ~~70/357~~ du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée;
- VU:- Le Décret ~~74/355~~ du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;
- VU:- Le Décret ~~85/260~~ du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
- DCF/DGAF:- VU:- Le Décret ~~90/420~~ du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des Avancements, réclassements, révisions des situations administratives et des Titularisations;
- VU:- Le Décret ~~95/25~~ du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- VU:- Le Décret ~~95/26~~ du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- DGAF/MDN:- VU:- Le Décret ~~95/32~~ du 2 Février 1995, portant organisation des Intérim des Ministres;
- VU:- La Note de Service n°01873/MDN/FAC/DPMA du 21 Décembre 1994;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

SECRET :

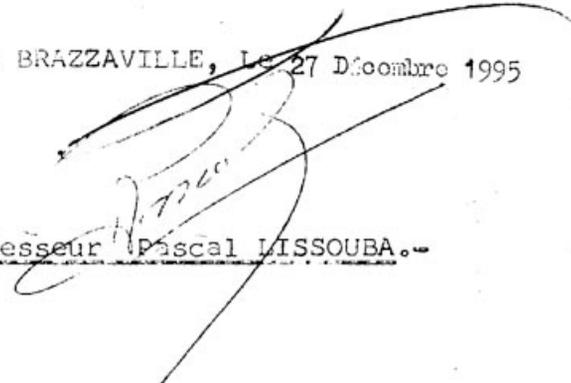
Article 1er:-Le Capitaine MASSOUKOU (Louis-Roland) précédemment en service à l'Académie Militaire Marien NGOUABI (ARMEE DE TERRE) est autorisé à servir à la Gendarmerie Nationale Congolaise par VOIE DE CHANGEMENT D'ARMEE.

Article II:-Notification du présent Décret sera faite à l'intéressé par les soins du Commandant de l'Académie Militaire Marien NGOUABI contre un récépissé dûment daté et signé à adresser à la Direction du Personnel Militaire des Armées du Ministère de la Défense Nationale.

Article III:-Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

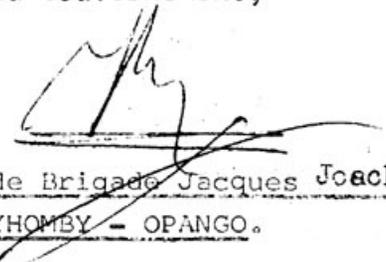
FAIT A BRAZZAVILLE, Le 27 Décembre 1995

Par le Président de la République, Chef de l'Etat;


- Professeur Pascal LISSOUBA.-

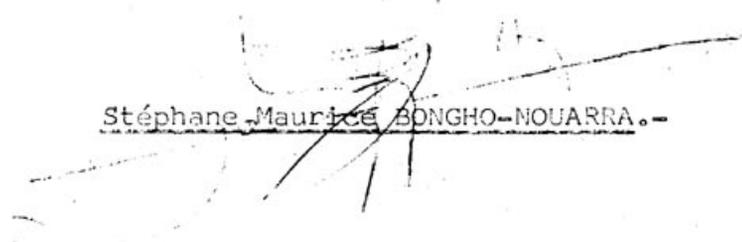
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement;

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Chargé du Plan et de la Prospective;


Général de Brigade Jacques Joachim
YHOMBY - OPANGO.


- Nguile MOUNGOUNGA-NKOMBO.-

Le Ministre de la Défense, Chargé
de l'Intégration des Forces Armées dans
le Processus Démocratique en tant que
Facteur du Développement;


Stéphane Maurice BONGHO-NOUARRA.